

## Fonds monétaire international

**Mali** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et  
Protocole d'accord technique

Le 26 mai 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRE D'INTENTION

Bamako, le 26 mai 2011

Monsieur John Lipsky  
Directeur général faisant fonction  
Fonds monétaire international  
Washington, DC 20431  
USA

Monsieur le Directeur général,

1. La cinquième revue de notre programme économique et financier, appuyé à travers un accord au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), a été conclue favorablement par le Conseil d'administration du FMI le 26 janvier 2011.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de notre programme en 2010. Ce mémoire présente également les politiques économiques et financières que le gouvernement malien entend mener pendant l'année 2011.
3. Les efforts continus déployés par le gouvernement pour renforcer l'administration fiscale et douanière et maîtriser les dépenses publiques lui ont permis de respecter tous les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs à fin décembre 2010, à l'exception du plancher de dépenses sociales qui ont été légèrement inférieures au montant programmé. De même, le gouvernement a mis en œuvre toutes les mesures faisant l'objet de repères structurels à fin décembre 2010, à l'exception de l'alimentation du compte du Trésor ouvert à la BCEAO pour recevoir les recettes destinées au remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui démarrera sous peu.
4. En 2011, le gouvernement continuera à mener une politique budgétaire prudente, conduira des réformes dans tous les domaines de la gestion des finances publiques, et poursuivra ses efforts pour développer le secteur financier et réformer les secteurs de l'électricité et du coton. Au vu de nos performances générales, et sur la foi des mesures énoncées dans le MPEF ci-joint, nous sollicitons la conclusion favorable de la sixième revue de notre programme appuyé par l'accord au titre de la FEC et la modification de certains critères de réalisation à fin juin 2011.
5. Par ailleurs, le gouvernement sollicite la bienveillance du Conseil d'administration du FMI pour augmenter son accès aux ressources du FMI dans le cadre de l'accord en cours au titre de la FEC à concurrence de 25 millions de DTS (21 pour cent de la quote-part du Mali), en vue d'atténuer l'impact des crises en Côte d'Ivoire et en Libye sur la balance des paiements. Ces crises occasionnent une baisse des exportations, des revenus rapatriés par les travailleurs migrants, et des investissements directs étrangers ainsi qu'une hausse des frais de

transport pour les importations, pour un impact global estimé à 44 millions de DTS (0,6 pour cent du PIB) en 2011. Sous réserve de l'acceptation de cette augmentation, nous sollicitons un décaissement d'un montant équivalent à 21 millions de DTS, dont 20 millions au titre de l'augmentation et 1 million au titre du décaissement lié à la sixième revue.

6. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de son programme en 2011. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Le Mali consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures et préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint, conformément aux politiques du FMI sur ces consultations. Le gouvernement est disposé à mettre à disposition des services du FMI toutes les informations utiles visées par le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme. Pendant l'exécution du programme, le gouvernement n'entend introduire ou renforcer aucune restriction de change, pratique de taux de change multiples, restriction à l'importation pour soutenir la balance des paiements ni conclure d'accords de paiement bilatéraux en violation de l'Article VIII des Statuts du FMI.

7. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le contenu du rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF ci-joint, le PAT, ainsi que l'annexe d'information. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après la conclusion de la sixième revue par le Conseil d'administration du FMI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Lassine Bouare  
Ministre de l'Economie et des Finances

**Pièces jointes :**

- Mémoire de politiques économiques et financières
- Protocole d'accord technique

## MALI—MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1. Le présent mémorandum de politiques économiques et financières présente les développements récents en 2010 et les politiques économiques et financières du Mali en 2011 dans le cadre de la sixième revue de l'accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).

### I. ÉVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2010

2. En 2010, la croissance réelle du PIB s'est élevée à 5,8 pour cent. Le recul prononcé (-14,3 pour cent) de la production d'or occasionné par le retard du démarrage de l'exploitation d'une nouvelle mine a été plus que compensé par la forte croissance du secteur agricole (+ 16,1 pour cent) qui a bénéficié d'une pluviométrie favorable et des bonnes conditions de mise en place de la campagne, dont le soutien de l'Etat aux agriculteurs à travers les subventions aux intrants. La bonne campagne agricole a maintenu l'inflation à 1,4 pourcent sur l'ensemble de l'année.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements s'est légèrement creusé pour atteindre 7,5 pour cent du PIB. L'impact favorable de la hausse des cours de l'or et du coton a été plus que compensé par le renchérissement du pétrole et des frais de transports. Ce déficit n'a été financé que partiellement par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements a enregistré un déficit de 86 milliards de FCFA (174 millions de \$) financé par une ponction sur les réserves de changes de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

4. La masse monétaire a cru de 8,9 pour cent en 2010, sous l'impulsion surtout du crédit à l'économie. Celui-ci a augmenté de 13,5 pour cent en réponse à une demande accrue de crédit pour la campagne agricole et pour la consommation au dernier trimestre.

5. Les dernières données disponibles en matière de stabilité du secteur financier indiquent une amélioration des fonds propres du secteur bancaire qui atteignent 10 pour cent du total des actifs à la fin décembre 2010. Toutes les banques (sauf une) respectent le niveau du capital minimum qui a été relevé à 5 milliards de FCFA. L'encours des prêts improductifs (déduction faite des provisions) s'est maintenu à 9 pour cent du total des crédits (déduction faite des provisions), car le taux de provisionnement des prêts improductifs (64 pour cent) n'a pas progressé.

6. Les cibles du programme à fin-décembre 2010 en matière de finances publiques ont été respectées. Le solde budgétaire de base a enregistré un déficit de 56 milliards de FCFA (1,2 pour cent du PIB) alors qu'un déficit de 112 milliards de FCFA (2,4 pour cent du PIB) avait été programmé. Le solde budgétaire de base sous-jacent (hors dépenses financées par

les recettes de privatisation de la SOTELMA) s'est également inscrit en net recul (déficit de 17 milliards de FCFA ou 0,4 pour cent du PIB) par rapport au montant programmé (déficit de 51 milliards de FCFA ou 1,1 pour cent du PIB). Ce résultat s'explique par la bonne performance des recettes fiscales et non fiscales, la maîtrise des dépenses courantes et des dépenses d'investissement, et le retard d'exécution des dépenses en capital financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA en raison du temps nécessaire pour respecter les procédures de passation de marchés. Toutes les instances de paiement de 2009, qui s'élevaient à 129 milliards de FCFA, ont été apurées au cours des 8 premiers mois de l'année, et les instances de paiement à la fin de l'exercice 2010 ont été contenues légèrement en dessous du montant programmé de 80 milliards de FCFA. En conséquence, tous les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs à fin décembre ont été respectés, à l'exception du plancher sur les dépenses prioritaires dont le retard d'exécution en cours d'année a presque entièrement été résorbé au cours du dernier trimestre (Tableau 1).

7. Le gouvernement a mis en œuvre presque toutes les mesures faisant l'objet de repères structurels à fin décembre 2010 (Tableau 2):

- Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre toutes les mesures annoncées dans son mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) du 31 décembre 2010 pour garantir le remboursement régulier des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.<sup>1</sup> Parmi ces mesures, seule l'alimentation du compte du Trésor ouvert à la BCEAO pour recevoir les recettes destinées au remboursement des crédits de TVA a pris plus de temps que prévu et démarrera sous peu (§19).
- Le Ministère de l'économie et des finances a préparé une évaluation de la restructuration de la Banque de l'habitat du Mali (BHM), y compris de l'emploi des fonds publics transférés à la BHM pendant le premier semestre de 2010 pour relancer ses activités de prêts.
- En vue de mobiliser davantage de recettes tout en rationalisant et modernisant la législation fiscale, la Direction Générale des Impôts (DGI) a préparé une note proposant la stratégie de réforme du système fiscal par type d'impôts. Cette note a pris notamment en compte les diagnostics posés et les recommandations proposées par la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de septembre 2010.

---

<sup>1</sup> Voir [Mali: Lettre d'intention, Mémorandum de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique; 31 décembre 2010](#), ¶21.

- La nouvelle application comptable intégrée du Trésor (AICE) et son interface avec le logiciel de gestion des dépenses (PRED5) a été mise en service à la Paierie générale du Trésor (PGT) (poste comptable exécutant 80% des dépenses du budget national) le 3 janvier 2011.

## **II. PROGRAMME EN 2011**

### **A. Mise en œuvre du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRП)**

8. La politique budgétaire est alignée sur les secteurs prioritaires du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté pour la période 2007-11 (CSCRП II). En 2011, les mesures prioritaires porteront principalement sur six des quatorze domaines prioritaires du CSCRП II. Ces domaines privilégiés sont : l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et le développement rural, le développement des petites et moyennes entreprises, la poursuite de la réforme de l'environnement des affaires, et la promotion de la gouvernance démocratique et des libertés publiques.

9. Un CSCRП III servira de cadre pour les politiques économiques, financières et sectorielles mises en œuvre en 2012-17. La préparation de ce nouveau CSCRП est participative avec l'implication de la société civile, du secteur privé et des Partenaires techniques et financiers (PTF). Le document final du CSCRП III est attendu pour la fin 2011, mais ses grandes orientations et domaines d'intervention prioritaires devraient être connus à temps pour être pris en compte dans l'élaboration du projet de Loi de finances pour 2012.

### **B. Impact des crises en Côte d'Ivoire et en Libye et de la hausse des cours des produits pétroliers et alimentaires**

10. En ce début d'année 2011, l'économie malienne est soumise à la conjonction de plusieurs chocs extérieurs : la crise économique et politique en Côte d'Ivoire depuis la fin de l'année 2010, la guerre en Libye, et le renchérissement des produits alimentaires et du pétrole sur les marchés internationaux.

11. Sous l'hypothèse d'un retour à la normale de la situation économique en Côte d'Ivoire à partir du second semestre, la crise dans ce pays exercerait ses effets négatifs sur l'économie malienne pendant environ six mois à travers les canaux de transmission suivants :

- une augmentation des frais de transport de 5 pour cent correspondant à environ 8 milliards de FCFA (0,2 pour cent du PIB) en raison du détournement des exportations et des importations vers des ports plus éloignés (environ 12 pour cent des importations et 1 pour cent des exportations du Mali ont transité par la Côte d'Ivoire en 2010);

- une chute des exportations de bétail évaluée à 5 milliards de FCFA (0,1 pour cent de PIB);
- une baisse des revenus rapatriés par les Maliens installés en Côte d'Ivoire estimée à 10 milliards de FCFA (0,2 pour cent de PIB);
- une exposition du système bancaire malien à la Côte d'Ivoire (près de 100 milliards de FCFA, 2 pour cent du PIB, comparable à 60 pour cent des fonds propres du secteur bancaire) essentiellement sous la forme de bons du trésor et d'obligations émis par l'Etat ivoirien, mais également sous la forme de crédit à des entreprises ivoiriennes (à concurrence 23 milliards de FCFA ; 0,4 pour cent de PIB).

12. La crise en Libye fait peser des interrogations sur la poursuite d'investissements directs étrangers (IDE) dans le domaine hôtelier et agricole à concurrence de 16 milliards de FCFA (0,3 pour cent du PIB) environ en 2011. Elle nécessite le suivi attentif de la situation financière des deux banques de la place à capitaux libyens dont la taille cumulée du bilan s'élève à environ 3 pour cent de celui de l'ensemble du système bancaire.

13. En plus, l'économie malienne est confrontée à la hausse attendue des prix du pétrole de l'ordre de 30 pour cent par rapport à 2010 et de celle des produits alimentaires de l'ordre de 20 pour cent. La forte production agricole enregistrée en 2010 laisse augurer une bonne résistance au choc sur les produits alimentaires. En revanche l'absence d'ajustement des prix des produits pétroliers à la pompe et des prix de l'électricité pourrait engendrer une détérioration importante de la situation des finances publiques par le biais d'une perte de recettes fiscales sur les produits pétroliers de l'ordre de 30 milliards de FCFA (0,6 pour cent du PIB, ¶16) et une augmentation des transferts à la société d'électricité du Mali de l'ordre de 20 milliards de FCFA (0,4 pour cent du PIB, ¶36).

### **C. Cadre macroéconomique**

14. En dépit de ces chocs, la croissance réelle du PIB devrait atteindre 5,3 pour cent grâce à l'augmentation des productions aurifère et agricole portée par les niveaux élevés des prix de l'or et du coton. Sous l'impact du renchérissement des frais de transport à la suite de la crise en Côte d'Ivoire et de la hausse des prix des produits alimentaires importés, l'inflation devrait augmenter à environ 3,5 pour cent. La politique budgétaire restera prudente et aura pour objectif de maintenir le solde budgétaire de base sous-jacent à 1,4 pour cent du PIB. L'augmentation des exportations d'or et de coton devrait permettre d'améliorer le solde des opérations courantes et le solde global de la balance des paiements. Mais cette amélioration sera amoindrie par l'impact négatif des crises en Côte d'Ivoire et en Libye qui contribueront à maintenir le solde global de la balance des paiements en situation déficitaire et nécessiteront une nouvelle ponction sur les réserves de changes de la BCEAO d'environ 53 milliards de FCFA (111 millions de \$). La croissance du crédit à l'État et au secteur privé devrait générer une augmentation de la masse monétaire en ligne avec le PIB nominal.

## D. Politiques économiques et financières

### Politique et réformes budgétaires

#### *Politique budgétaire*

15. Pour faire face à ces chocs et pour couvrir des besoins pour lesquels des ressources ne sont pas prévues dans la Loi de finances pour 2011 approuvée par l'Assemblée nationale, le gouvernement prépare un projet de Loi de finances rectificative qui vise un solde de base sous-jacent de 73,5 milliards de FCFA (1,4 pour cent du PIB), soit un niveau très proche de celui de la Loi de finances initiale. Le gouvernement soumettra ce projet de Loi de finances rectificative à l'Assemblée Nationale avant le 30 juin 2011. Bien que visant un solde budgétaire de base sous-jacent proche de la Loi de finances initiale, le projet de Loi de finances rectificative reflètera d'importants changements de politique et des ajustements par rapport à celle-ci.

16. Du côté des recettes les changements proposés sont les suivants :

- Les pertes de recettes fiscales sur les produits pétroliers en cas de non-ajustement des prix à la pompe à la hausse attendue du prix du baril pourraient atteindre 30 milliards de FCFA (¶13). Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un mécanisme d'indexation des prix du pétrole à la pompe sur l'évolution des prix fournisseur qui permettra de sécuriser les recettes fiscales de l'Etat tout en modulant les augmentations trop brusques des prix à la pompe. Si le gouvernement décide de ne pas mettre en œuvre ce mécanisme pour des raisons économiques et sociales, il prendra des mesures en recettes ou en dépenses pour maintenir le solde de base sous-jacent au niveau prévu dans la Loi de finances rectificative.
- Pour améliorer la confiance dans le système de TVA, le projet de Loi de finances rectificative revoit à la hausse le montant de remboursement d'impôt de 4 à 37 milliards de FCFA, dont 33 milliards pour les crédits de TVA à rembourser aux exportateurs et aux opérateurs locaux et 4 milliards pour les exonérations.
- Des recettes supplémentaires sont prévues par la Direction Générale des Impôts à concurrence de 10 milliards de FCFA, correspondant à une révision à la hausse des objectifs en fonction des résultats obtenus en 2010.
- Des recettes supplémentaires sont prévues par la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC) à concurrence de 26,4 milliards de FCFA, correspondant à des dividendes supplémentaires attendus de la part de SOTELMA à concurrence de 5 milliards de FCFA, des dividendes supplémentaires attendus de la part des sociétés minières à concurrence de 15,6 milliards, des recettes non-fiscales de 2,4 milliards, et des recettes fiscales supplémentaires à concurrence de 3,4 milliards.



17. Du côté des dépenses les changements proposés sont les suivants :

- Pour faire face à la crise en Côte d'Ivoire et en Libye, 2 milliards de FCFA seront consacrés à l'accueil des travailleurs migrants revenant de ces deux pays, parmi les crédits de 10 milliards prévus pour le filet social dans la Loi de finances initiale.
- Pour organiser le referendum constitutionnel en 2011 et préparer les élections législatives et présidentielles en 2012, les dépenses de biens et services pour ces évènements sont revues à la hausse de 12 milliards de FCFA mais les autres dépenses de biens et services sont revues à la baisse de 5 milliards de FCFA et les transferts sont également revus à la baisse de 5 milliards de FCFA.
- En conséquence de sa décision de ne pas augmenter les prix de l'électricité, le gouvernement propose d'augmenter les transferts à la société Energie du Mali (EDM) de 2 à 20 milliards de FCFA, en application de sa politique dans le secteur de l'électricité (§36).
- Pour permettre une bonne tenue de la campagne agricole 2011-12, il ya lieu d'augmenter les subventions pour les intrants agricoles de 10,8 milliards de FCFA.
- Les dépenses d'investissement financées par les recettes de la privatisation de la SOTELMA sont augmentées de 19,9 milliards de FCFA, soit le montant de dépenses inscrit dans la Loi de finances rectificative 2010 non-exécutées en 2010 (Tableau 6).
- Les autres dépenses d'investissement sur financement intérieur sont réduites de 18 milliards de FCFA.
- Les paiements d'arriérés sur exercices antérieurs passent de 8 milliards de FCFA dans la Loi de finances initiale à 12,3 milliards dans la Loi de finances rectificative, dont 10 milliards de FCFA pour les arriérés de TVA à l'issue de l'exercice de vérification des arriérés de crédits de TVA conduit par la Direction générale des impôts (§19), et 2,3 milliards pour les avals et caution, à la suite de l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État conduit par la Direction générale de la dette publique (DGDP, §29.

### ***Réformes de la gestion des finances publiques***

#### *Politique fiscale*

18. A la lumière de la stratégie de réforme fiscale retenue par la DGI (§7), le gouvernement proposera un plan d'actions sur les trois prochaines années visant à moderniser et simplifier la législation fiscale, et à l'aligner sur les directives régionales en la

matière (repère structurel, Tableau 4). En application de ce plan, le gouvernement identifiera, au plus tard le 30 juin, les mesures fiscales à introduire dans le projet de loi de finances pour 2012. La DGI a sollicité une assistance technique du Département des finances publiques du FMI à cet effet. Sans attendre, le gouvernement continuera à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer de manière durable le fonctionnement de la TVA énoncées ci-après.

#### *Administrations fiscale et douanière*

19. En 2011, une priorité sera accordée à la mise en œuvre de réformes pour améliorer de manière durable le fonctionnement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre:

- Un compte du Trésor a été ouvert à la BCEAO le 18 janvier 2011 pour recevoir, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures. L'utilisation de ce compte est réservée au remboursement des crédits de TVA. Cette pratique permettra d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dus aux sociétés minières sur leurs importations et à toutes les autres entreprises, dont les montants sont projetés en 2011 à 21 milliards de FCFA et 12 milliards de FCFA respectivement. L'alimentation mensuelle de ce compte par la DGI et la DGD n'a pas encore démarré en raison du temps qui a été nécessaire pour mettre au point les procédures de son fonctionnement, en conformité avec les procédures budgétaires mais démarrera très bientôt.
- La DGI a procédé à une évaluation des crédits de TVA accumulés au 31 décembre 2010 qui restent à rembourser par l'Etat : ceux-ci s'élèvent à 31,4 milliards de FCFA. Ces résultats seront validés par toutes les parties concernées et serviront à déterminer l'horizon et les autres modalités d'un apurement des arriérés en question. Dans le projet de Loi de finances rectificative pour 2011, le gouvernement a inscrit 10 milliards de FCFA (¶17).
- Le 31 mai 2011, il sera mis fin, au régime de taxation des importations au taux réduit de 6 pour cent sans droit à remboursement de crédit de TVA auquel sont assujettis deux sociétés aurifères, ainsi qu'au régime d'exonération de la TVA appliqué à leurs sous-traitants. Ainsi, toutes les sociétés aurifères et leurs sous-traitants sont soumis au régime normal de la TVA au taux unique de 18 pour cent à partir du 1<sup>er</sup> juin.
- Au plus tard le 30 septembre 2011, le seuil d'assujettissement sera relevé de 30 à 50 millions de FCFA pour simplifier la collecte de la TVA.

- Au plus tard le 30 septembre 2011, le système de la retenue à la source de la TVA sera supprimé, sauf pour le Trésor, pour lequel cette suppression interviendra de façon progressive avant le 31 décembre 2011.
- Au plus tard, à l'occasion de l'introduction du projet de Loi de finances pour 2012 à l'Assemblée nationale, le gouvernement proposera des amendements à la législation de la TVA en vue de l'aligner avec la Directive UEMOA en la matière.

20. La DGI et la DGD poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale et douanière, avec l'assistance technique du FMI. La DGI modernisera l'administration des contribuables gérées par la Direction des grandes entreprises (DGE) en mettant en œuvre un système de déclaration en ligne, en encourageant les grandes entreprises à payer leurs impôts par virement bancaire, avec comme objectif l'obtention de la certification ISO pour la DGE. La DGI continuera à accorder une attention particulière au fonctionnement de la nouvelle Direction des Moyennes Entreprises (DME) qui prendra des dispositions pour la relance systématique des contribuables ne respectant pas leurs obligations déclaratives. La DGI attachera une attention particulière à l'amélioration des locaux et au renforcement du personnel de la DME. De même, la DGD introduira une sélectivité automatique des contrôles douaniers dès le début 2012. Pour ce faire, la DGD a mis en place une Cellule technique de gestion des risques qui accomplira en 2011 les travaux préparatoires nécessaires à cet effet. Une mobilisation accrue des ressources fiscales nécessitera également une modernisation de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC), créée en 2002, ainsi qu'un renforcement de ses capacités. En 2011, la DNDC mènera une étude pour déterminer le potentiel en recettes domaniales et améliorer le recouvrement des dites recettes, et une étude en vue d'élaborer et mettre en application un schéma d'informatisation. Elle poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé.

21. La nouvelle application comptable intégrée du Trésor et son interface avec les applications de la DGD (SYDONIA) et de la DGI (SIGTAS) seront mis en service à la Recette générale (RGD) du District de Bamako en janvier 2012.

#### *Gestion des dépenses publiques et transparence des finances publiques*

22. Les résultats de l'évaluation PEFA finalisée en 2011 mettent en évidence des progrès du système de gestion des dépenses publiques du Mali en matière notamment de crédibilité et d'exhaustivité du budget, de préparation des lois de finances. Ils soulignent néanmoins des faiblesses persistantes concernant le suivi des restes d'impôt à recouvrer et des arriérés de paiement intérieurs, la comptabilité et l'audit externe.

23. Afin de poursuivre les progrès accomplis, le gouvernement a adopté en juillet 2010 un nouveau plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques (PAGAM-GFP II) couvrant la période 2011-15. Les actions

du PAGAM-GFP II sont organisées autour de quatre objectifs stratégiques: l'optimisation durable des recettes ; une préparation et une exécution du budget conforme aux normes internationales ; la responsabilisation des acteurs et l'accroissement de la transparence des finances publiques ; le renforcement de la déconcentration et la consolidation de la décentralisation.

24. Ce plan reflète la volonté du gouvernement de jouer un rôle exemplaire dans la transposition et la mise en œuvre des directives de l'UEMOA en matière de gestion des dépenses publiques. Le gouvernement s'engage à transcrire dans la législation et la réglementation maliennes les directives No 5 à 10/2009 de l'UEMOA relatives à la transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'Etat et au TOFE d'ici le 31 décembre 2011. En application de ces directives, au cours de l'exécution budgétaire de 2011, les ordonnancements seront arrêtés au 31 décembre 2011 et les paiements au 31 janvier 2012.

25. A court terme, le gouvernement souhaite également approfondir les actions pour améliorer l'exécution du budget, la gestion de la trésorerie et de la dette intérieure, renforcer la comptabilité, l'audit externe et les statistiques de finances publiques :

- *Les modifications de crédits adoptées en cours d'année seront rapportées de manière consolidée dans les projets de loi de finances rectificatives ou de règlement.* Toutes les mesures réglementaires modifiant les crédits en cours d'année (décrets d'avances, transferts, virements, reports, annulations, fonds de concours, ...) seront jointes pour information au premier projet de loi de finances rectificative suivant leur adoption ou, à défaut, au projet de loi de règlement de l'exercice correspondant.
- *Une étape sera franchie vers l'établissement d'un Compte Unique du Trésor.* Avec l'assistance technique du département des finances publiques du FMI et d'AFRITAC Ouest, le Trésor poursuit ses efforts afin de produire une situation mensuelle des comptes bancaires des entités publiques dans les banques commerciales et à la BCEAO pour les entités comprises dans le périmètre du TOFE et une situation trimestrielle pour les autres entités publiques. Certains comptes identifiés dans les banques commerciales seront fermés d'ici la fin de l'année 2011. Une étude d'impact du transfert des banques commerciales à la BCEAO de l'ensemble des comptes ouverts par les entités publiques localisées à Bamako, Mopti et Sikasso (à l'exception des comptes-projets dont la création est explicitement prévue par des conventions signées avec des partenaires techniques et financiers) sera produite avant le 30 septembre 2011 (repère structurel, Tableau 4). Les comptes dans les banques commerciales des services du Ministère de l'Economie et des Finances à Bamako, Mopti et Sikasso seront transférés à la BCEAO selon un calendrier qui sera défini en fonction des résultats de l'étude.

- *La qualité des comptes sera progressivement améliorée.* Les soldes anormaux constatés sur les comptes de liaisons, les comptes de tiers et les comptes financiers des balances générales des comptes de l'ACCT, de la PGT et de la RGD seront apurés avant le 30 juin 2011.
- *La production et l'audit des comptes annuels de l'Etat seront accélérés.* La section des comptes de la Cour suprême met en œuvre une stratégie d'apurement des comptes sur la base de l'évaluation de la situation des comptes produits par la DNTCP. Pour les comptes publics antérieurs à 1992, le gouvernement adoptera un projet de loi de validation avant le 30 juin 2011. Les comptes publics des exercices de 1992 à 2008 feront l'objet d'un jugement accéléré. L'Assemblée nationale a voté la loi de règlement pour l'exercice 2007. Le gouvernement a soumis le projet de loi de règlement pour l'exercice 2008 à l'Assemblée nationale. La section des comptes est occupée à examiner le projet de loi de règlement pour l'année 2009. Le gouvernement adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2010 avant le 30 septembre 2011.
- *L'amélioration des statistiques de finances publiques sera poursuivie.* A compter du 31 mai 2011, des modifications seront apportées au TOFE comme précisé dans le Protocole d'accord technique (PAT, ¶23 ; repère structurel, Tableau 4).
- *Le suivi des délais de paiement sera renforcé.* Le logiciel de gestion des dépenses (PRED5) sera utilisé pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements sont effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses. Des tableaux mensuels seront produits à cet effet.

26. Dans le cadre de l'amélioration du processus budgétaire, le gouvernement se propose d'organiser avec l'Assemblée nationale un débat d'orientation budgétaire avant la session d'octobre 2011.

#### *Contrôle interne et externe*

27. Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. Au plan interne, le Contrôle Général des Services Publics a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration. De même, au plan externe, le Bureau du Vérificateur général a attiré l'attention sur d'importants montants en instance de recouvrement pour le Trésor public. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement prépare une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2011-15, avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers.

### *Gestion de la dette*

28. La mise à jour de l'analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conduit à modifier le risque de surendettement de faible à modéré parce que la vulnérabilité de la dette du Mali à des chocs extérieurs s'est accrue : en effet, la volatilité des exportations d'or a augmenté plus qu'anticipé lors de l'analyse précédente. Cette mise à jour confirme également que la viabilité de la dette du Mali dépend de la poursuite d'une politique macroéconomique prudente ancrée sur le maintien du déficit budgétaire de base sous-jacent à environ 1 pour cent du PIB. Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs par des dons et pour le solde par des emprunts dont le taux de concessionnalité s'élève au minimum à 35 pour cent (critère de réalisation continu, Tableau 3). Cependant, le gouvernement entend profiter de l'occasion de la prochaine analyse de la viabilité de la dette à conduire avec les services du FMI et de la Banque mondiale l'automne prochain pour déterminer quelle pourrait être l'enveloppe d'endettement non-concessionnel compatible avec le maintien de la viabilité de la dette qui pourrait lui être accessible dans le cadre la politique du FMI et de la Banque mondiale en la matière.

29. Pour renforcer la gestion de la dette intérieure, le Ministre de l'économie et des finances a confié à la DGDP la tâche de faire l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances (repère structurel, Tableau 4). La DGDP a commencé son travail d'inventaire auprès des banques de la place. Ce travail a déjà permis d'identifier des dettes auprès du système bancaire, non vérifiées et réconciliés pour un montant de 65 milliards de FCFA (1,3 pour cent du PIB) dont 21 milliards au titre des garanties. Un échéancier de paiement est en cours de négociation avec les créanciers et pour le paiement duquel 2,3 milliards de FCFA ont été inscrits dans le projet de Loi de finances rectificative 2011. Les difficultés de réconciliation et de vérifications des dettes ont nécessité la mise en place d'un nouvel échéancier prévoyant la finalisation de l'inventaire d'ici la fin juin 2011.

### *Réforme de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale*

30. Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions et d'assurance maladie-invalidité pour les fonctionnaires. Le gouvernement a commandé récemment une nouvelle étude actuarielle dont les résultats indiquent qu'en l'absence de réformes, la subvention d'équilibre annuelle à la CMSS pourrait évoluer de 34 milliards de FCFA (0,7 pour cent du PIB) en 2011 à 60 milliards de FCFA (0,9 pour cent du PIB) en 2015. A la lumière des résultats de l'étude actuarielle conduite en 2005, le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale un projet de réforme des retraites dont l'adoption permettra de diminuer le déficit de la CMSS.

## **Politique de maintien de la stabilité et de développement du secteur financier**

31. Le gouvernement suivra avec attention l'évolution de la situation financière du système bancaire en liaison avec les conséquences de la crise post électorale en Côte d'Ivoire et les développements des événements en cours en Libye (§11-12). Pour limiter l'impact de la crise en Côte d'Ivoire sur la solidité des banques de l'UEMOA, la BCEAO, sur instruction du Conseil des Ministres de l'Union et sur la base d'un mandat donné par le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire, organise pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire des adjudications en vue du renouvellement des bons du Trésor ivoirien échus avec capitalisation des intérêts. S'agissant des obligations émises par voie d'adjudication avec le concours de la BCEAO, les intérêts dus sont réglés au moyen du produit d'émissions de bons du Trésor à six mois, souscrites par les détenteurs desdites obligations. Les créances sur les entreprises ivoiriennes feront l'objet d'un suivi régulier conformément à la réglementation prudentielle existante singulièrement l'application des règles de provisionnement. Le gouvernement suivra également attentivement la situation des deux banques de taille modeste à capitaux libyens en collaboration avec les autorités monétaires de l'UEMOA.

32. Le gouvernement continuera à mettre en œuvre sa Stratégie de développement du secteur financier adoptée en 2008 en tenant compte des recommandations des Programmes d'Évaluation du Système Financier (PESF) du Mali et de la zone UEMOA de la même année. Les quatre axes prioritaires de cette stratégie sont :

- le renforcement et le développement du secteur bancaire et des marchés de capitaux ;
- le renforcement et le développement des institutions financières non bancaires ;
- la consolidation, le renforcement et le développement du secteur de la micro finance; et
- l'amélioration du cadre juridique et judiciaire.

33. En 2011, le gouvernement mettra en priorité les mesures suivantes :

- *La restructuration de la BHM* : la mise en œuvre du plan de restructuration adopté le 30 décembre 2009 vise le désengagement de l'État du capital de la banque en 2012. Avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement a lancé un appel d'offre en vue du recrutement d'un conseil composé d'une banque d'affaires et d'un cabinet d'avocat pour mener la privatisation à bien. D'ici là, le Ministère de l'économie et des finances et la BCEAO suivent étroitement les opérations de la BHM afin que les moyens mis à sa disposition par l'Etat via la recapitalisation (à concurrence de 11,4 milliards de FCFA en 2010) et la domiciliation à la BHM des fonds du budget national destiné au financement des logements sociaux (à concurrence de 7 milliards de FCFA en 2011) conduisent à des prêts productifs.

- *Le relèvement du niveau de capital des banques et des établissements financiers* : ce relèvement en vue d'observer le minimum requis par la réglementation UEMOA (5 milliards de FCFA, et 10 milliards de FCFA à un horizon à déterminer) fait l'objet d'un suivi régulier par la BCEAO.
- *La mise en œuvre de mécanismes de garantie de prêts aux petites et moyennes entreprises (PME)* : un mécanisme de garantie partielle d'un montant de 26 millions de \$ (0,3 pour cent de PIB) est mis en œuvre auprès de deux banques en collaboration avec la Société financière internationale (SFI). Le gouvernement a mis en place un fonds de garantie partielle d'un montant de 595 millions de FCFA (moins de 0,1 pour cent de PIB) sur la période 2009-13 pour faciliter l'accès de 200 PME au financement bancaire. Il a aussi lancé deux études de faisabilité en vue de la création d'un fonds de garantie et d'un fonds d'investissement en faveur du secteur privé.
- *La création d'une société de gestion du patrimoine immobilier des banques*. Cette institution aurait pour mission l'allègement du bilan des banques par l'acquisition des biens immobiliers reçus par la réalisation des garanties. En accord avec la Banque mondiale, il a été décidé de faire jouer ce rôle à l'Agence de cessions immobilières (ACI), une société anonyme d'économie mixte dont l'objet est la viabilisation et la vente de terrains.
- *Le développement de la micro finance* : par l'adoption de la nouvelle réglementation sur les systèmes financiers décentralisés et la mise en œuvre du plan national pour le développement de la micro finance en collaboration avec certains partenaires techniques et financiers.
- *La mobilisation des transferts de fonds des migrants par le secteur financier*: par la réalisation d'une étude et d'un atelier sur les initiatives et mécanismes en matière de transferts de fonds des migrants.

### **Réforme du secteur du coton**

34. Le gouvernement entend mener à bien la privatisation de la Compagnie malienne des textiles (CMDT). A l'issue d'un appel d'offres, six investisseurs potentiels se sont manifestés, trois ont remis une offre, et un investisseur a été retenu pour reprendre deux des quatre filiales régionales de la CMDT. Le gouvernement entend lancer un nouvel appel d'offres pour les deux filiales qui n'ont pas encore trouvé acquéreur. Le gouvernement veillera à ce que cette opération de privatisation se passe dans les meilleures conditions afin d'assurer la pérennité économique et financière du secteur coton.



## **Réforme du secteur de l'électricité**

35. Le gouvernement entend honorer ses engagements à l'égard de la société nationale de production d'électricité Energie du Mali (EDM). Depuis le début des années 2000, l'Etat met en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou de s'y soustraire pour des considérations économiques et sociales moyennant le paiement d'une subvention permettant à EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat n'a opéré que deux ajustements tarifaires depuis 2003, une baisse de 10 pour cent en 2003 et une hausse de 4 pour cent en 2009, alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont environ doublé depuis 2004. Cette politique a contribué à enregistrer des pertes au niveau d'EDM estimées à 13,9 milliards de FCFA en 2010.

36. En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a inscrit dans le projet de Loi de finances rectificative pour 2011 un crédit de 20 milliards de FCFA en vue d'améliorer la situation financière d'EDM. Ce crédit est nécessité en partie par sa décision de ne pas ajuster les prix de l'électricité en 2010 et au cours du premier semestre 2011. Ce montant sera revu en septembre à la lumière de la situation financière d'EDM et à l'aide du mécanisme d'indexation tarifaire des services publics de l'électricité de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) qui sera finalisé avec l'appui de la Banque mondiale. Le gouvernement s'engage à appliquer ce mécanisme à partir du second semestre 2011 pour ajuster les tarifs ou déterminer, si nécessaire, les transferts budgétaires pour renforcer la situation financière d'EDM. Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement les factures d'électricité, et à mettre en œuvre sa stratégie de développement du secteur en coopération avec la Banque mondiale.

## **Gouvernance**

37. La séparation récente des fonctions de gestion des ressources humaines et de gestion du budget confiées préalablement aux Directeurs des Affaires Administratives et financières de chaque Département ministériel a amené le Gouvernement à créer des postes de Directeurs des Ressources Humaines (DRH) et des postes de Directeurs des Finances et du Matériel (DFM). Afin de dynamiser la fonction de DFM et de mettre en place des Directeurs ayant des profils totalement appropriés aux nouvelles missions, les décrets portant nomination des DFM ont été abrogés le 13 avril 2011. La nomination des nouveaux Directeurs a reposé, entre autres, sur des critères de bonne gouvernance.

38. Animé de la volonté de faire du secteur minier un moteur du développement et de lutte contre la pauvreté, le Mali a posé sa candidature pour adhérer à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) en 2006. Dans ce cadre, le Mali a produit un premier rapport pour faire le rapprochement des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2006 basé sur les résultats d'audits externes. Sur base des résultats de rapport, le validateur désigné par le

secrétariat de l'ITIE a conclu que le Mali a fait des progrès significatifs mais n'est pas encore conforme. Tirant les leçons de ce premier rapport, le gouvernement a entamé l'élaboration d'un second rapport concernant les recettes minières en 2007 et 2008 en vue d'atteindre la conformité à l'initiative ITIE d'ici la fin de l'année.

### **III. SUIVI DU PROGRAMME**

39. Le programme en 2011 fera l'objet d'une évaluation sur la base de critères de réalisation et d'indicateurs quantitatifs à fin juin révisés, d'indicateurs quantitatifs à fin septembre révisés, de critères de réalisation continus (Tableau 3) et de repères structurels (Tableau 4). Les critères de réalisation et indicateurs quantitatifs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme.

40. Les discussions pour la septième revue du programme se focaliseront sur l'élaboration du projet de Loi de finances pour 2012, compte tenu de l'ancrage des finances publiques sur un déficit de base sous-jacent d'environ 1 pour cent du PIB.

Tableau 1. Mali: Critères de réalisation et Indicateurs quantitatifs, 2010 <sup>1</sup>

	Mars				Juin				Septembre				Décembre			
	Indicateurs	Ajustés	Est.	Statut	Critères de réal.	Ajustés	Est.	Statut	Indicateurs	Ajustés	Est.	Statut	Critères de réal.	Ajustés	Est.	Statut
	(en milliards de FCFA)															
<b>Critères de réalisation quantitatifs</b>	(en milliards de FCFA)															
Financement intérieur net de l'État (plafond) <sup>2</sup>	0.0	52.4	19.3	Respecté	79.8	128.7	-32.8	Respecté	113.7	176.0	-1.4	Respecté	127.0	144.7	72.4	Respecté
<i>dont</i> : financement bancaire et sur le marché	0.0	52.4	46.9	Respecté	99.3	148.2	62.7	Respecté	128.7	191.0	56.7	Respecté	138.6	156.4	76.0	Respecté
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>3</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté
Nouveaux emprunts extérieurs d'un an ou plus contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté
Nouveaux emprunts extérieurs à court terme (moins d'un an) contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3</sup>	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté	0.0	...	0.0	Respecté
Recettes fiscales nettes (plancher)	130.0	...	154.8	Respecté	304.7	...	343.0	Respecté	490.9	...	503.0	Respecté	677.1	...	681.8	Respecté
<b>Indicateurs financiers</b>																
Solde budgétaire de base (plancher)	-30.0	...	23.3	Respecté	-52.8	...	80.8	Respecté	-92.4	...	55.4	Respecté	-111.5	...	-56.4	Respecté
Solde budgétaire de base sous-jacent (plancher) <sup>4</sup>	10.0	...	23.3	Respecté	-38.8	...	106.7	Respecté	-48.4	...	81.3	Respecté	-51.7	...	-16.5	Respecté
Dépenses prioritaires (plancher)	...	...	...		117.0	...	97.3	respecté	175.0	...	150.0	respecté	235.0	...	233.2	respecté
<i>Pour mémoire:</i>																
Aide budgétaire extérieure <sup>5</sup>	20.0	...	15.5		68.3	...	50.9		96.4	...	90.6		144.1	...	120.3	
Instances de paiement	-2.0	...	-54.4		-43.7	...	-83.6		-48.7	...	-108.2		-49.1	...	-53.3	
Remboursements de crédits de TVA	0.0	...	0.0		0.0	...	-1.8		0.0	...	-2.8		-29.0	...	-34.7	

Source: autorités maliennes.

<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année. Les cibles non continues à fin mars et fin septembre sont des indicateurs quantitatifs. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) du 28 juin 2010 pour les définitions.

<sup>2</sup> Les cibles pour ces critères de réalisation ou indicateurs quantitatifs sont ajustés en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement et des remboursements de crédits de TVA. Voir PAT du 28 juin 2010 pour plus de détails.

<sup>3</sup> Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue.

<sup>4</sup> Hors dépenses financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA.

<sup>5</sup> Comme défini au paragraphe 7 du PAT du 31 décembre 2010.

Tableau 2. Mali: Repères structurels pour la sixième revue du programme FEC

Mesures	Fondement macroéconomique	Statut
<b>Pour la fin de décembre 2010</b>		
Mettre en service un système de gestion et de paiement à temps des crédits de TVA aux sociétés créancières légitimes.	Empêcher l'accumulation d'arriérés de crédits de TVA et assurer la neutralité de la TVA sur les exportations.	En cours de mise en oeuvre
Produire une évaluation de la restructuration de la BHM, y compris l'emploi des fonds publics transférés à la BHM pendant le premier semestre de 2010 pour relancer ses activités de prêts.	S'assurer que le redressement de la BHM est effectivement en bonne voie.	Mis en oeuvre
Préparer un programme de réforme du système fiscal visant à mobiliser davantage de recettes tout en rationalisant et en modernisant davantage la législation fiscale, y compris par un réexamen des exonérations	Simplifier le système fiscal et le rendre plus dynamique tout en appliquant les directives régionales.	Mis en oeuvre
Mettre en service au Trésor le nouveau logiciel de comptabilité publique tout en prévoyant l'interaction nécessaire avec le logiciel d'application budgétaire pour assurer le suivi de la dépense (y compris le stock de factures en souffrance) de l'engagement au paiement.	Améliorer la comptabilisation des opérations financières de l'État, ainsi que leur divulgation.	Mis en oeuvre

Source: autorités maliennes.

**Tableau 3. Mali: Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs proposés, 2011 <sup>1</sup>**

	Mars	Juin		Sept.		Déc.	
	Indicateurs	Critères de réalisation		Indicateurs		Proj.	
	Prog. <sup>2</sup>	Prog. <sup>2</sup>	Rev. Prog.	Prog. <sup>2</sup>	Rev. Prog.	Proj. <sup>2</sup>	Rev. Proj.
<b>Critères de réalisation</b>							
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>3</sup>	118.4	189.8	78.4	179.2	122.6	66.5	74.9
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>4</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs d'un an ou plus contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>4</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs à court terme (moins d'un an) contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>4</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes fiscales brutes (plancher)	181.4	362.9	359.5	559.4	554.5	755.8	764.8
<b>Indicateurs</b>							
Solde budgétaire de base (plancher)	-26.0	-62.7	-81.3	-79.9	-112.3	-100.4	-129.4
Solde budgétaire de base sous-jacent (plancher) <sup>5</sup>	-17.0	-44.7	-53.3	-52.9	-70.3	-64.4	-73.5
Dépenses prioritaires (plancher)	50.8	112.8	152.8	188.3	252.4	271.4	352.0
<i>Pour mémoire:</i>							
Aide budgétaire extérieure <sup>6</sup>	73.9	74.5	79.9	94.1	99.5	121.1	127.9
Instances de paiement	-80.0	-80.0	-18.1	-80.0	-43.8	0.0	4.2
Remboursements d'impôts	-7.7	-15.4	-18.5	-24.0	-27.6	-32.6	-37.0
Remboursement d'arriérés	-5.2	-10.3	-12.3	-10.3	-12.3	-10.3	-12.3

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année. Les cibles non continues à fin mars et fin septembre sont des indicateurs quantitatifs.

Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.

<sup>2</sup> Rapport du FMI no 11/37: Mali —Cinquième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC).

<sup>3</sup> Les cibles pour ce critère de réalisation ou indicateur quantitatif sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.

<sup>4</sup> Ces critères de réalisation seront suivis sur une base continue depuis le début de l'année.

<sup>5</sup> Hors dépenses financées par les recettes de privatisation de la SOTELMA.

<sup>6</sup> Comme défini au paragraphe 6 du PAT.

Tableau 4. Mali: Repères structurels pour la septième revue du programme FEC

Mesures	Fondement macroéconomique	Echéance	Statut
<b>Dans le contexte de la septième revue</b>			
Préparer une base de données incluant : (i) toutes les conventions d'emprunts intérieurs signées par l'Etat et retraçant le stock de dette à la fin 2010 ainsi que l'échéancier trimestriel des remboursements du capital et des intérêts ; et (ii) les garanties, avals et cautions accordés au nom de l'État	Renforcer la gestion de la dette intérieure	28 février	Reporté au 30 juin
Produire le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) à fin mars 2011 suivant la présentation décrite dans le paragraphe 23 du Protocole d'accord technique (PAT)	Renforcer la transparence budgétaire	31 mai	
Réaliser une étude d'impact du transfert de l'ensemble des montants sur des comptes ouverts dans des banques commerciales par les entités publiques (à l'exception des comptes-projets dont la création est prévue par des conventions signées avec des partenaires techniques et financiers) sur le compte unique du Trésor à la BCEAO	Renforcer la gestion de trésorerie	30 juin	Reporté au 30 septembre
Introduire dans le projet de loi de finances 2012 une réforme du système fiscal, visant à mobiliser davantage de recettes tout en rationalisant et en modernisant davantage la législation fiscale, y compris à travers une réduction des exonérations	Renforcer la mobilisation des recettes et l'environnement des affaires	30 septembre	

Source: autorités maliennes.

Tableau 5. Mali: Opérations financières consolidées de l'administration, 2011

	Mars	Juin		Septembre		Décembre	
	Prog. <sup>1</sup>	Prog. <sup>1</sup>	Prog. rév.	Prog. <sup>1</sup>	Prog. rév.	Prog. <sup>1</sup>	Prog. rév.
	(en milliards de FCFA)						
Recettes et dons	283.6	522.0	487.8	793.5	745.9	1,062.6	1,019.3
Recettes totales	199.1	398.3	399.5	611.6	617.2	824.8	852.5
Recettes budgétaires	181.3	362.5	365.9	557.9	565.4	753.3	781.0
Recettes fiscales	173.7	347.5	341.0	535.4	526.9	723.2	727.9
Impôts directs	51.1	102.3	100.6	153.4	155.2	204.5	214.1
Taxes indirectes	122.6	245.2	240.4	382.0	371.7	518.7	513.8
TVA	69.0	138.0	141.3	215.6	218.0	293.1	300.7
Accises sur produits pétroliers	5.4	10.8	11.3	17.3	17.5	23.9	24.1
Droits d'importation	24.0	48.0	46.2	77.3	71.3	106.6	98.4
Autres taxes indirectes	31.9	63.9	59.9	95.8	92.4	127.7	127.5
Remboursements de taxes	-7.7	-15.4	-18.5	-24.0	-27.6	-32.6	-37.0
Recettes non fiscales	7.5	15.1	25.0	22.6	38.5	30.1	53.1
Fonds spéciaux et budgets annexes	17.9	35.8	33.6	53.6	51.8	71.5	71.5
Dons	84.5	123.7	88.2	182.0	128.7	237.8	166.9
Projets	38.7	77.3	41.8	116.0	62.7	154.6	83.7
Budget	45.8	46.4	46.4	66.0	66.0	83.2	83.2
dont : aide budgétaire générale	17.2	17.8	17.8	34.4	34.4	47.1	47.1
dont : aide budgétaire sectorielle	28.6	28.6	28.6	31.6	31.6	36.1	36.1
Dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement)	331.4	649.5	618.1	960.7	924.1	1,279.4	1,235.3
Dépenses budgétaires	311.5	609.8	580.0	901.1	865.6	1,199.9	1,154.9
Dépenses courantes	160.3	335.9	343.5	501.5	522.2	673.2	703.0
Traitements et salaires	63.7	127.4	127.6	198.6	198.9	269.8	270.2
Biens et services	53.3	113.1	116.3	164.5	174.4	224.8	232.5
Transferts et subventions	37.4	83.4	87.6	121.0	131.4	153.5	175.3
Intérêts	5.9	12.1	12.1	17.5	17.5	25.1	25.1
dont: intérieurs	2.5	2.5	2.5	4.4	4.4	8.0	8.0
Dépenses en capital	151.2	273.9	236.5	399.5	343.4	526.7	451.9
Financement extérieur	104.6	180.6	130.3	259.6	184.1	340.1	239.4
Financement intérieur	46.6	93.3	106.2	139.9	159.3	186.6	212.4
Fonds spéciaux et budgets annexes	17.9	35.8	33.6	53.6	51.8	71.5	71.5
Prêts nets	2.0	4.0	4.5	6.0	6.7	8.0	8.9
Solde budgétaire global (hors dons)	-132.2	-251.3	-218.5	-349.1	-306.9	-454.5	-382.8
Solde budgétaire global (dons inclus)	-47.8	-127.6	-130.3	-167.2	-178.1	-216.7	-216.0
Variation des arriérés (inclus avais et cautions)	-5.2	-10.3	-12.3	-10.3	-12.3	-10.3	-12.3
Ajustement base caisse	-80.0	-80.0	-18.1	-80.0	-43.8	0.0	4.2
Solde global (base caisse, dons inclus)	-132.9	-217.9	-160.7	-257.5	-234.2	-227.0	-224.1
Financement	132.9	217.9	160.7	257.5	234.2	227.0	224.1
Financement extérieur (net)	62.5	97.6	76.5	131.9	103.0	177.9	137.6
Prêts	65.5	102.8	93.3	140.2	123.3	187.3	164.4
Prêts projets	37.4	74.7	59.8	112.1	89.8	149.4	119.7
Prêts budgétaires	28.1	28.1	33.5	28.1	33.5	37.9	44.7
Amortissement	-4.6	-13.1	-23.8	-17.9	-30.8	-23.4	-40.8
Allègement de la dette	1.6	7.9	7.0	9.6	10.5	14.0	14.0
Financement intérieur (net)	70.5	120.3	84.2	125.6	131.3	49.1	86.5
Système bancaire	59.4	104.3	80.5	113.9	125.8	80.4	79.2
Crédit net à l'État	59.4	104.3	80.5	113.9	125.8	80.4	79.2
Tirages nets FMI	1.4	1.2	1.2	1.1	13.1	2.7	17.6
Avances statutaires	-0.6	-1.3	-1.3	-1.9	-1.9	-2.6	-2.6
Autre postes	58.6	104.3	80.6	114.7	114.6	80.3	64.2
Recettes de privatisation	0.0	0.0	1.7	3.3	2.5	3.3	3.3
Autre financement	11.1	16.0	2.0	8.4	3.0	-34.6	4.0
Ecart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>							
Solde budgétaire de base <sup>2</sup>	-26.0	-62.7	-81.3	-79.9	-112.3	-100.4	-129.4
Solde budgét. de base sous-jacent <sup>3</sup>	-17.0	-44.7	-53.3	-52.9	-70.3	-64.4	-73.5
Aide budgétaire extérieure <sup>4</sup>	73.9	74.5	79.9	94.1	99.5	121.1	127.9
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État	79.2	133.0	78.4	139.1	122.6	66.5	74.9

Sources: Ministère de l'économie et des finances; et projection des services du FMI.

<sup>1</sup> Similaire au rapport du FMI no 11/37: Mali —Cinquième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC), sauf pour le total des dons aux mois de mars, juin et septembre, qui ont été corrigés, et les changements correspondants du solde global et du financement intérieur.

<sup>2</sup> Recettes totales hors dons moins les dépenses financées sur ressources intérieures.

<sup>3</sup> Solde de base moins les dépenses financées par les recettes de la privatisation de SOTELMA.

<sup>4</sup> Comme défini au paragraphe 6 du PAT.

**Tableau 6. Mali - Utilisation du Produit de la Privatisation Partielle de la SOTELMA, 2009-2012**  
(en millions de FCFA)

	2009	2010		2011		2012	Total
		Prog.	Real.	Prog.	Rev. Prog.		
Assainissement des Finances Publiques	9,500	2,000	2,000	0	0	30,500	42,000
Opérateurs économiques	0	0	0	0	0	24,000	24,000
Banques	9,500	2,000	2,000	0	0	6,500	18,000
Développement des ressources humaines	1,000	11,253	8,253	5,255	8,255	0	17,508
Jeunesse, Education, Emploi	0	9,300	7,100	5,255	7,455	0	14,555
Enseignement supérieur	0	3,900	3,182	3,755	4,473	0	7,655
Construction d'infrastructures universitaires à Bamako et Ségou	0	3,188	3,017	3,755	3,926	0	6,943
Création d'un Fonds de compétitivité pour la recherche	0	500	0	0	500	0	500
Interconnexion Université de Bamako	0	212	165	0	47	0	212
Enseignement Secondaire, Formation Professionnelle, Jeunesse et Emploi	0	5,400	3,918	1,500	2,982	0	6,900
Construction et équipement de Lycées Techniques et IFPs (1)	0	4,400	2,918	1,000	2,482	0	5,400
Renforcement des capacités Financières de l'APEJ	0	1,000	1,000	500	500	0	1,500
Santé et Développement social	1,000	1,953	1,153	0	800	0	2,953
Complément pour la Construction Hôpital de Mopti	0	1,000	1,000	0	0	0	1,000
Complément pour la Construction Hôpital de Sikasso	1,000	0	0	0	0	0	1,000
Equipement Informatique Assurance Maladie Obligatoire	0	953	153	0	800	0	953
Infrastructures et Equipements	0	7,747	3,580	11,263	15,430	0	19,010
Routes et ponts	0	3,375	2,637	3,875	4,613	0	7,250
Kayes : bitumage de la route Bafoulabé-Mahina 6 km	0	1,000	1,000	0	0	0	1,000
Koulikoro : bitumage 5 km de voirie	0	1,000	1,000	0	0	0	1,000
Kidal : bitumage 5 km de voirie	0	375	0	875	1,250	0	1,250
Bamako: construction voie d'accès à l'hôpital de Yirimadio	0	1,000	637	0	363	0	1,000
Sikasso : Pont sur le Baoulé entre Manankoro-Tienfinzo	0	0	0	3,000	3,000	0	3,000
Communication et Transports	0	4,372	943	7,388	10,817	0	11,760
1 Car Régie 12 caméra	0	1,950	795	0	1,155	0	1,950
1 Car de production de 4 caméras	0	700	0	0	700	0	700
1 Car régie audio production et reportage	0	45	0	105	150	0	150
1 Fly et accessoires sur véhicule	0	108	0	252	360	0	360
1 Station terrienne émission	0	669	147	931	1,453	0	1,600
Acquisition 2ème Chaîne ORTM	0	0	0	4,000	4,000	0	4,000
Acquisition de 2 bateaux à fond plat pour la COMANAV	0	900	0	2,100	3,000	0	3,000
Développement de l'Agriculture	0	13,675	7,405	225	6,495	0	13,900
Aménagements de proximité	0	3,330	1,318	225	2,237	0	3,555
Entretien aménagement infrastructures vulgarisation Office du Niger	0	4,100	4,100	0	0	0	4,100
Dotation Fonds National de Développement Agricole	0	5,000	1,188	0	3,812	0	5,000
Apui à la mise en valeur/mesures d'accompagnement PRODEVALAIT (2)	0	445	0	0	445	0	445
PRODEVALAIT (2)	0	800	799	0	1	0	800
Amélioration du cadre de vie	0	18,206	11,753	5,708	12,161	0	23,914
Dotation du Fonds National d'Investissement des Collectivités Territoriales	0	6,000	0	4,000	10,000	0	10,000
Réhabilitation des casernes militaires	0	3,292	3,279	1,708	1,721	0	5,000
Programme Logements Sociaux	0	6,500	6,141	0	359	0	6,500
Aménagement du DIAFRANA KO	0	1,614	1,533	0	81	0	1,614
Construction du monument du cinquantenaire	0	800	800	0	0	0	800
Soutien au Financement du Développement des PME-PMI	0	0	0	6,000	6,000	0	6,000
Création d'un Fonds de Garantie pour le secteur privé	0	0	0	3,000	3,000	0	3,000
Création d'un Fonds National d'Investissement	0	0	0	3,000	3,000	0	3,000
Réforme Économique et Amélioration de la Gouvernance	0	6,900	6,900	0	0	0	6,900
Restructuration BHM	0	5,000	5,000	0	0	0	5,000
Appui au RAVEC	0	1,900	1,900	0	0	0	1,900
Projets divers	0	0	0	7,579	7,579	0	7,579
Investissements Publics en partenariat avec les Bailleurs de Fonds	0	0	0	0	0	28,577	28,577
Création d'un pôle de technologie	0	0	0	0	0	...	...
Raccordement de villes secondaires au réseau routier national sur plus de 100 Km	0	0	0	0	0	...	...
Construction d'un second pont à Kayes,	0	0	0	0	0	...	...
Aménagement et le développement du Système Faguibine,	0	0	0	0	0	...	...
Aménagement du parc industriel de Bamako Sénou,	0	0	0	0	0	...	...
Mise en place d'un cadastre moderne pour les villes de Bamako et de Kati	0	0	0	0	0	...	...
Renforcement des capacités logistiques des Armées et des Administrations Territoriales	0	0	0	0	0	...	...
Plan social	15,000	0	0	0	0	0	15,000
<b>Total</b>	<b>25,500</b>	<b>59,781</b>	<b>39,891</b>	<b>36,030</b>	<b>55,920</b>	<b>59,077</b>	<b>180,388</b>

1/ IFP: Instituts de Formation Professionnelle

2/ Projet Développement et Valorisation de la Production Laitière au Mali.



## PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE (PAT)

1. Ce protocole d'accord définit les repères et les critères d'évaluation du programme appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC) en 2011. Il fixe également la périodicité et les délais limites de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

### I. DEFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

### II. CRITERES DE REALISATION ET INDICATEURS QUANTITATIFS

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin juin et d'indicateurs quantitatifs à fin septembre 2011.

#### A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La position nette du gouvernement est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) et conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système

bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement à l'État est calculée par la BCEAO.

### **Facteurs d'ajustement**

6. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'une correction négative si l'**aide budgétaire extérieure** est supérieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire global et sectoriel). Le facteur de correction sera appliqué au taux de 0 % jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA; et 100 % au delà de 25 milliards de FCFA. Le plafond sur la variation du crédit intérieur net à l'État et le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 % jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 % pour des montants supérieurs.

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

8. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts et des arriérés relevant d'exercices antérieurs à 2011** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3).

### **B. Non accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs**

9. L'encours des arriérés de paiements extérieurs est défini comme la somme des paiements dus et non payés sur les engagements extérieurs de l'État et la dette extérieure détenue ou garantie par l'État. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 11 (a) s'applique ici.

10. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

**C. Plafonds sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques**

11. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

12. **Dettes garanties.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
13. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %<sup>1</sup>; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette<sup>2</sup>. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TCIR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE<sup>3</sup>. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.
14. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.
15. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'État. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.
16. **Dispositions spéciales.** Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ;

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

<sup>3</sup> Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

17. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

#### **D. Niveau plancher sur les recettes fiscales brutes**

18. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

#### **E. Niveau plancher sur le solde budgétaire de base**

19. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, hors dons et recettes de privatisation, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financée par les créanciers ou donateurs extérieurs et les dépenses PPTE.

#### **F. Niveau plancher sur le solde budgétaire de base hors dépenses financées avec les ressources de privatisation de SOTELMA**

20. Le solde budgétaire de base hors dépenses financées avec les ressources de privatisation de SOTELMA est défini conformément au solde budgétaire de base défini dans le paragraphe 18, duquel sont déduites les dépenses financées avec les recettes de privatisation de SOTELMA tirées du compte spécial auprès de la BCEAO.

#### **G. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté**

21. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses du Ministère de l'Éducation de Base, du Ministère de l'Éducation Secondaire et Supérieure et de la Recherche Scientifique, du Ministère de la Santé, et du Ministère du Développement Social. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

### **III. MESURES STRUCTURELLES**

22. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

23. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** seront apportées au **Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire seront comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction sera faite entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction sera effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction sera faite entre le Trésor, l'Institut National de Protection Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Au sein des opérations du Trésor, les dépôts et tirages sur le compte de recettes de privatisation SOTELMA seront isolés spécifiquement. Les autres financements comprennent principalement les chèques non encaissés, les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

#### **IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME**

24. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

### Résumé des données à transmettre

Type de données	Tableaux	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
Finances Publiques	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Position nette du gouvernement (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) et détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central et TOFE consolidé	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les dépenses financées sur les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines	

<b>Type de données</b>	<b>Tableaux</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur ordonnancement	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments net de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
Balance des paiements	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶21.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines